

Comment nous joindre

Par Internet

www.rrq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : (514) 866-7332, poste 7801

Sans frais : 1 800 565-7878, poste 7801

En personne

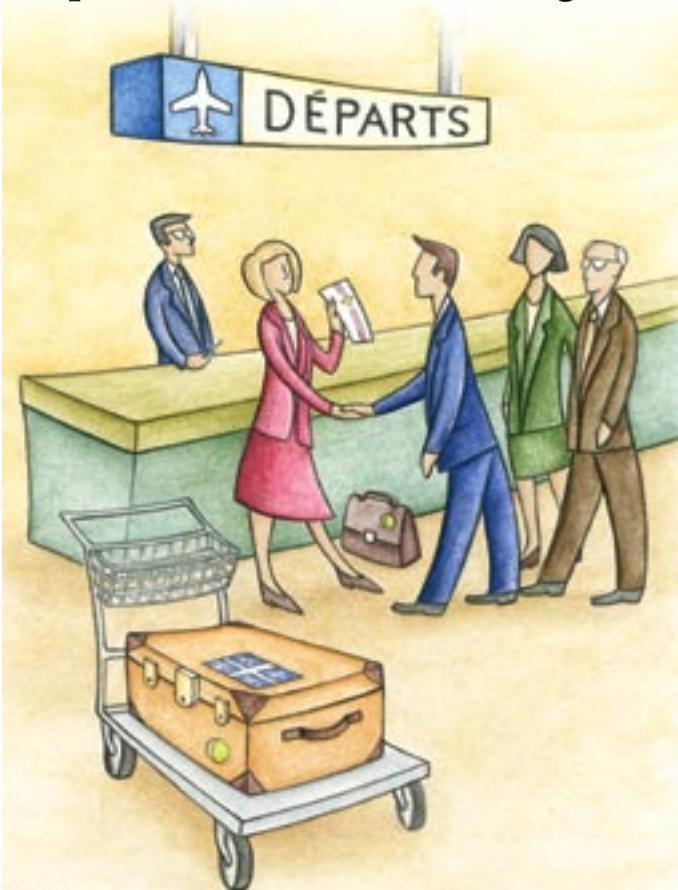
Bureau des ententes de sécurité sociale
Régie des rentes du Québec
1055, boul. René-Lévesque Est, 13^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S5

Avant de vous rendre à nos bureaux, nous vous recommandons de nous téléphoner. Si vous désirez rencontrer un agent, vous devez d'abord prendre un rendez-vous.

192-RRQ-2004 09-F

Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS)

Un certificat d'assujettissement pour le travail à l'étranger



Avertissement

Ce document d'information n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux textes officiels.

Si vous êtes un employeur ou un travailleur autonome

En tant qu'employeur ou travailleur autonome, vous devez payer des cotisations de sécurité sociale (Régie des rentes du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec et Commission de la santé et de la sécurité du travail). Mais qu'arrive-t-il lorsque vous travaillez temporairement à l'étranger ou que vous détachez un employé ?

- Devrez-vous payer les cotisations de sécurité sociale des autres pays ?
- Et combien cela vous coûtera-t-il, si l'on considère que dans bon nombre de pays étrangers les cotisations de sécurité sociale sont beaucoup plus élevées qu'au Québec ?
- Enfin, comment vous y prendrez-vous pour cotiser seulement aux régimes de sécurité sociale québécois ?

La solution est simple ! Vous devez obtenir un certificat d'assujettissement auprès du Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) de la Régie des rentes du Québec. Ce certificat vous permettra de faire des économies importantes en ne payant que les cotisations de sécurité sociale du Québec. De plus, les services du BESS sont gratuits !



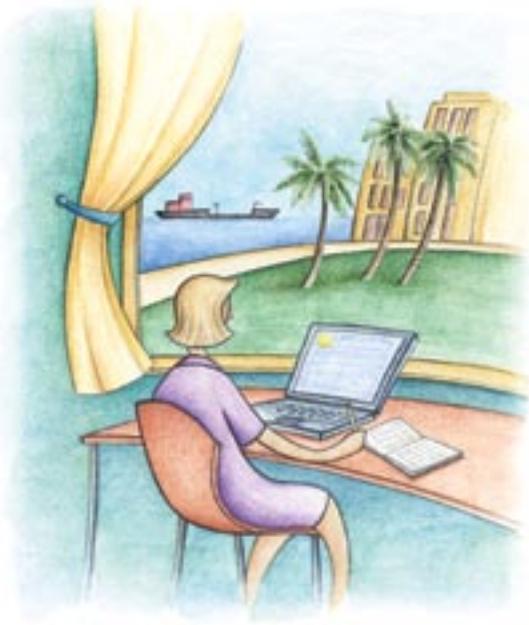
Comment obtenir un certificat d'assujettissement ?

Si vous êtes un employeur

- Vérifiez d'abord si le pays destinataire a signé une entente de sécurité sociale avec le Québec. Vous pouvez consulter la liste des pays concernés à la fin de ce dépliant ou sur notre site Internet à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca.
- Remplissez les formulaires du pays destinataire pour l'employé détaché. Attention ! Les formulaires sont différents d'un pays à l'autre et les ententes aussi. Le BESS vous fournira tous les documents et renseignements nécessaires à ce sujet. Sachez que pour la France et les États-Unis, il est possible de télécharger les formulaires à partir de notre site Internet.
- Lorsque vous aurez reçu le certificat d'assujettissement, remettez-le à votre employé. Si l'entente de sécurité sociale concernée couvre le volet de l'assurance santé, il importe de prendre connaissance des informations qui accompagnent le certificat afin de savoir à quelle instance gouvernementale du pays le certificat doit être présenté, le cas échéant.

Si vous êtes un travailleur autonome

La procédure est la même que pour l'employeur.



Notez bien...

Il faut compter environ trois semaines pour obtenir le certificat d'assujettissement, car certaines ententes couvrent plusieurs volets de protection sociale. À titre d'exemple, l'entente avec les États-Unis ne concerne que le Régime de rentes du Québec, alors que celle avec la France touche les domaines de la santé, les accidents du travail et le Régime de rentes du Québec.

Le certificat a une durée limitée, qui peut être prolongée sur demande. Le BESS doit toutefois obtenir au préalable l'accord du pays concerné.

Exemples

L'employeur d'Hélène a obtenu un important contrat de gestion de services informatiques auprès d'une entreprise située aux États-Unis. Il lui a demandé d'aller y former le personnel local. Le séjour d'Hélène aux États-Unis devrait durer huit mois.

L'entente de sécurité sociale entre le Québec et les États-Unis permet à l'employeur d'Hélène de demander un certificat d'assujettissement. Ce certificat permettra à Hélène de continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec et évitera à son employeur de payer les cotisations de sécurité sociale américaines. Les deux feront ainsi des économies.

Ententes internationales de sécurité sociale

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de sécurité sociale avec 27 pays. Ces ententes ne portent que sur les domaines d'application des mesures de sécurité sociale prévues par le Québec, soit l'assurance santé, les accidents de travail et le Régime de rentes du Québec.

Jacques travaille dans une entreprise de conception de jeux vidéo. Son employeur a créé une succursale en France pour favoriser la vente de leurs produits et a demandé à Jacques d'aller y travailler pendant un an. L'entente entre le Québec et la France touche plusieurs programmes sociaux, dont le Régime de rentes du Québec, les accidents du travail et l'assurance maladie.

L'employeur de Jacques demandera un certificat d'assujettissement. Grâce à celui-ci, Jacques demeurera assujéti à la loi québécoise, mais pourra bénéficier des services de santé offerts aux citoyens français. De plus, l'employeur de Jacques fera des économies, car il n'aura pas à payer les cotisations de sécurité sociale françaises, qui sont beaucoup plus élevées que les cotisations québécoises.

Notez que les ententes diffèrent selon les pays. Pour connaître les programmes visés par l'entente conclue entre le Québec et votre pays de destination, vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Ententes internationales*, ou communiquer avec nous. De plus, pour en savoir davantage sur le volet « pension » des ententes de sécurité sociale, consultez le dépliant *Recevoir une pension d'un pays étranger*.



Liste des pays qui ont signé une entente de sécurité sociale :

Allemagne	Autriche
Barbade	Chili
Chypre	Croatie
Danemark	Dominique
États-Unis	Finlande
France	Grèce
Irlande	Italie
Jamaïque	Luxembourg
Malte	Norvège
Pays-Bas	Philippines
Portugal	République tchèque
Sainte-Lucie	Slovénie
Suède	Suisse
Uruguay	

Le Québec négocie présentement de nouvelles ententes de sécurité sociale qui pourraient entrer en vigueur après l'impression de ce dépliant.